



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juillet 2025

Délibération n° 20250710-101

EXPLOITATION DU RÉSEAU HISTORIQUE DE LA RATP

CONTRATS ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP, et notamment ses articles 16 et 18 ;
- VU** le décret n° 2020-1752 du 28 décembre 2020 relatif aux activités de gestionnaire d'infrastructure de la Régie autonome des transports parisiens ;
- VU** le rapport n° 20250710-101 à 20250710-102 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 3 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet de contrat relatif à l'exploitation des réseaux ferrés et Tramways à conclure avec la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2029, et ses annexes, et autorise le directeur général à signer ledit contrat ;

ARTICLE 2 : approuve le projet de contrat relatif à l'exploitation du réseau bus à conclure avec la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2026, et ses annexes, et autorise le directeur général à signer ledit contrat ;

ARTICLE 3 : approuve le projet de contrat relatif à la continuité de service à conclure avec la Régie Autonome des Transports Parisiens pour la période 2025-2027, et ses annexes, et autorise le directeur général à signer ledit contrat ;

ARTICLE 4 : prend note que l'Autorité de Régulation des Transports doit être saisie en vue de rendre un avis conforme sur la rémunération de la RATP au titre de la gestion des infrastructures, et en cas d'avis négatif de l'Autorité, demande au directeur général de présenter au conseil d'administration un projet de contrat revu qui permettra d'obtenir l'avis favorable de l'Autorité.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE